

Municipalité de Lejeune

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le jeudi 17 décembre 2020 à 19h00 à la salle municipale, lieu ordinaire du conseil. Avec les nouvelles directives du gouvernement, la séance est à huis clos et enregistrée.

PRÉSENCES

Monsieur Pierre Daigneault	maire
Monsieur Patrice Dubé	conseiller siège 1
Monsieur Réjean Albert	conseiller siège 2
Monsieur Fernand Albert	conseiller siège 3
Madame Carole Viel	conseillère siège 4
Madame Marguerite Albert	conseillère siège 5
Madame Armelle Kermarrec	conseiller siège 6
Madame Claudine Castonguay	secrétaire de la séance

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil tel que requis par l'article 156 du Code municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Pierre Daigneault constate quorum à 19h00 et déclare la séance ouverte et nous souhaite un bon temps des fêtes.

1. Ouverture

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Albert, et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

2. Ordre du jour Réso 2020-183

ADOPTÉE

RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021.

3. Adoption du budget 2021 Réso 2020-184

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2021 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent,

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et des Régions a accordé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2020 pour préparer et adopter le budget de l'année 2021,

ATTENDU QUE l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Ministère des Affaires municipales et des Régions a adopté une résolution 2020-158 permettant le paiement des taxes foncières en cinq versements soient les :

11 mars, 6 mai, 8 juillet, 9 septembre et 15 octobre 2021 et pour les personnes qui acquitte leurs taxes en un seul versement avant le **11 mars** un escompte de **1%** leur sera accordé.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lejeune a pris connaissance des prévisions qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux,

ATTENDU QU'UN avis public a été donné le 8 décembre 2020,

Il est proposé par Réjean Albert secondé par Fernand Albert, et résolu unanimement d'adopter le présent budget.

La présente résolution remplace la résolution 2019-218 concernant l'adoption du budget de l'année antérieure, ainsi que toutes les taxes générales, spéciales et compensatoires qui s'y réfèrent.

ARTICLE 1

Le conseil prévoit les recettes suivantes pour l'année financière 2021 et approprie les sommes nécessaires aux différents postes, à savoir :

REVENUS

*Taxes	377 490.00 \$
*Taxes sur une autre base	66 853.00 \$
*Paiements tenant lieu de taxes	92 385.00 \$
*Services rendus	124 422.00 \$
*Autres revenus de sources locales	36 200.00 \$
*Transferts	235 137.00 \$
*Imposition de droits	1 900.00 \$
*Intérêts	2 000,00 \$
Total des revenus	936 387.00 \$

ARTICLE 2

Le conseil prévoit les dépenses suivantes pour l'année financière 2021 et approprie les sommes nécessaires aux différents postes, à savoir :

CHARGES

Administration générale	310 910.00 \$
Sécurité publique	113 463.00 \$
Transport	395 658.00 \$
Hygiène du milieu	112 515.00 \$
Santé et bien-être	15 036.00 \$
Aménagement, urbanisme et développement	37 940.00 \$
Loisirs et culture	70 155.00 \$
Frais de financement	900.00 \$
Amortissement	(132 690.00) \$
Activités d'investissements	12 500,00 \$
Total des dépenses	936 387.00 \$

ARTICLE 3

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes, le taux de taxes et le tarif des compensations énumérées ci-après s'appliquent pour l'année fiscale **2021**.

ARTICLE 4

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.33\$ du 100\$** d'évaluation pour l'année 2021, et ce conformément au rôle d'évaluation déposé le 1^{er} septembre 2020 (28 382 700 \$).

ARTICLE 5

Le tarif pour le service de l'aqueduc est fixé à **230\$** par point pour les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

ARTICLE 6

Le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année **2021** est fixé à **150\$** par point pour les différentes catégories d'immeubles (résidences, chalets, fermes et commerces) selon la liste établie par le conseil.

ARTICLE 7

Le tarif pour la vidange des fosses septiques est fixé à **97.50\$** par point pour les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

ARTICLE 8

Le taux d'intérêt annuel pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à **12%** annuellement pour l'exercice financier **2021**.

ARTICLE 9

Toute demande pour faire corriger le pointage sera étudiée, mais aucun changement ne sera fait durant l'année courante. S'il y a des changements à apporter, ils seront faits avec la prochaine taxation soit en 2022.

ARTICLE 10

La présente résolution entrera en vigueur en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

4. Réso 2020-185 Adoption du programme triennal d'immobilisation

PROJETS	ANNÉE 2021	ANNÉE 2022	ANNÉE 2023
Aqueduc Améliorer la pression Travaux bâtiment	50 000.00\$		60 000.00\$
Traitement de surface (rang du Lac) (TECQ)		170 000.00\$	200 000.00\$
Travaux rang du Lac (Tecq)	150 000.00\$		
Édifice municipal (toiture)	40 000.00\$		
Achat loader	50 000.00\$	100 000.00\$	
Panneau indicateur vitesse	20 000.00\$		
Totaux	310 000.00\$	270 000.00	260 000.00\$

Il est proposé par Patrice Dubé secondé par Armelle Kermarrec, d'accepter le programme triennal comme présent

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue par courriel ou par téléphone.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Carole Viel propose la levée de la séance à 19h18.

Pierre Daigneault
Maire

Claudine Castonguay
Secrétaire-trésorier

ANNEXE

DATES VERSEMENTS ET POINTAGE DE TAXES 2020

11 MARS, 6 MAI, 8 JUILLET, 9 SEPTEMBRE ET 15 OCTOBRE 2021

1% ESCOMPTE TAXES EN UN SEUL VERSEMENT AVANT LE 12 MARS 2020

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
FONCIÈRE	1.33/100	1.38/100	1.38/100	1.35/100	1.33/100
AQUEDUC	230\$	230\$	230\$	230\$	230\$
VIDANGES	150\$	150\$	150\$	150\$	150\$
FOSES	80\$	97.50\$	97.50\$	97.50\$	97.50\$

Pointage érablière : Fosse : .5 point
Vidanges : 1 point

Pointage ferme : Fosse : .5 point
Vidanges : 1 point

Chalet Fosse : .5 point
Vidanges : .5 point

Résidence : Fosse : 1 point
Vidanges : 1 point

Commerce : Fosse : 1 point
Vidanges : 1 point

Aqueduc : 1 point